

**Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal  
du jeudi 30 mars 2023**

Le jeudi 30 mars 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du Jour :**

1. Vote approbation du Compte Administratif 2022
2. Vote adoption du Compte de Gestion 2022
3. Vote de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2022
4. Vote des amortissements
5. Vote du Budget Primitif 2023
6. Vote des taux d'imposition

**INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

1. Etat retour subventions

**ORDRE DU JOUR SESSION 2**

1. Délibération : Engagement sécurisation route des Andelys  
Demande de subvention CD27
2. Délibération : Demande de subvention Fonds Verts

**INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS**

1. Point travaux
2. Point TA
3. Rappel festivités

**Présents : Mesdames DEBONNE Françoise et DEBLAUWE Coralie**

**Messieurs CORDIER Joël, JOBIN Bertrand, CARPENTIER Marc, PIETTE Emmanuel, THIBAUT Alexandre, et DELAHAYE Davy**

**Absents : Monsieur CADINOT Frédéric.**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise**

**Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène**

Convocation le 24 mars 2023

Nombre de conseillers présents : 8

En exercice : 10

Procuration : 0

Votants : 8

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### 1. Approbation du Compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mars 2023 est approuvé.

### 2. Vote du Compte Administratif 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par l'Inspecteur divisionnaire,

Monsieur le Maire étant sorti, Madame DEBONNE Françoise, Première Adjointe au Maire, est désignée comme présidente de séance du Conseil municipal, et donne lecture du Compte Administratif 2021 qui se décompose de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2022	345 816,31
Dépenses de fonctionnement 2022	<u>331 394,81</u>
<b>Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement</b>	<b>14 421,50</b>
Résultats antérieurs reportés	32 948,36
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022 - Résultat à affecter</b>	<b>47 339,86</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Recettes d'investissement 2022	71 593,30
Dépenses d'investissement 2022	<u>109 210,69</u>
<b>Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement</b>	<b>-37 617,39</b>
Résultats antérieurs reportés	80 005,96
Restes à réaliser en dépenses 2022	56 291,02
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>28 874,57</b>

### 3. Vote du Compte de Gestion 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'exercice du budget 2022.

Madame DEBONNE Françoise, Première Adjointe au Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par l'Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie des Andelys.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire,

Le Conseil Municipal, délibère :

**APPROUVE** le compte de gestion de l'Inspecteur Divisionnaire pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 4. Délibération sur l'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		<b>EUROS</b>
<b>A RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	EXCEDENT :	14 391,50
	DEFICIT :	0,00
<b>B RESULTAT REPORTE DE N-1</b> (ligne 002 du CA)	EXCEDENT :	32 948,36
	DEFICIT :	0,00
<b>C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)</b>		<b>47 339,86</b>
<b>D solde d'exécution de la section</b> d'investissement	EXCEDENT :	<b>42 388,57</b>
	DEFICIT :	<b>0.00</b>
<b>E Restes à Réaliser de la section</b> d'investissement	<b>DEPENSES :</b>	<b>56 291,02</b>
<b>F Restes à Réaliser de la section</b> d'investissement	<b>RECETTES :</b>	
<b>G solde des Restes à Réaliser de la</b> section d'investissement <b>(=E-F)</b>	<b>EXCEDENT de</b> (+) <b>financement</b> <b>ou BESOIN de</b> (-) <b>financement</b>	
<b>H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)</b>		
<b>AFFECTATION DE C</b>		
<b>1 en réserves au compte R 1068 en investissement</b> (au minimum couverture du besoin de financement H)		<b>0,00</b>
<b>2 Affectation facultative complémentaire en réserves au</b> <b>1068</b>		
<b>3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)</b>		<b>47 339,86</b>
<i>pour mémoire report en investissement</i>	<i>au compte D 001 (=D)</i> <i>au compte R 001 (=D)</i>	<b>47 339,86</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement 2022</b>	<b>47 339,86</b>	<b>Disponible à affecter</b>
--	------------------	------------------------------

Couverture du besoin de financement	<b>0,00</b>	Compte 1068 en recette d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	<b>47 339,86</b>	Ligne 002 en recette de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de **47 339,86** euros à la ligne 002 – recette de fonctionnement au BP 2023, et d'affecter une Couverture du besoin de financement de **0,00** euros.

L'excédent d'investissement de **42 388,57** euros sera reporté à la ligne 001 – recette d'investissement au BP 2023. Et de reporter **56 291,02** euros de Restes à Réaliser de la section d'investissement.

##### **5. Vote du Budget Primitif 2022 :**

Monsieur le Maire fait une présentation détaillée du budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	391 674,86 euros
Section d'Investissement	146 598,95 euros
Total du Budget Primitif 2021	538 273,81 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 391 674,86 euros en section de fonctionnement et à 146 598,95 euros en section d'investissement.

#### 6. Amortissements 2023 :

Pour mémoire, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020,

Monsieur le Maire propose le tableau suivant pour les amortissements de l'année 2023 :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2802/040	Frais liés à la réalisation de docu	Invest.	R				2 414.00 €	1 478.00 €	1 478.00 €
28041512/040	Subv. Grpt : Bâtiments, installatio	Invest.	R				6 621.00 €	6 626.15 €	6 626.15 €
28041582/040	Autres grpts - Bâtiments et installa	Invest.	R				10 332.00 €	10 674.00 €	10 674.00 €
28128/040	Autres aménagements de terrains	Invest.	R				696.00 €	696.00 €	696.00 €
28135/040	Installations générales, agenceme	Invest.	R				0.00 €	1 052.00 €	1 052.00 €
28152/040	Installations de voirie	Invest.	R				6 834.36 €	4 263.00 €	4 263.00 €
281531/040	Réseaux d'adduction d'eau	Invest.	R				117.00 €	4.15 €	4.15 €
28158/040	Autres inst.,matériel,outil. techniqu	Invest.	R				359.22 €	466.00 €	466.00 €
28182/040	Matériel de transport	Invest.	R				0.00 €	2 262.00 €	2 262.00 €
28183/040	Matériel informatique	Invest.	R				0.00 €	265.00 €	265.00 €
28184/040	Matériel de bureau et mobilier	Invest.	R				0.00 €	1 240.00 €	1 240.00 €
28188/040	Autres immo. corporelles	Invest.	R				706.00 €	545.00 €	545.00 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total Amortissements 2023 : 29 571,30€.

**Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**- décide d'adopter les amortissements de la commune pour l'année 2023, comme inscrit sur le tableau proposé.**

#### 7. Vote du Taux d'Imposition 2022 :

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de ne pas augmenter le taux des taxes locales pour 2023.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** de voter que le taux des taxes locales 2023, seront sans augmentation pour l'exercice 2023, soit sur la taxe foncière sur le bâti de 46,47 de référence pour 2023 et sur le non bâti de 50,17 de référence pour 2023.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 8. Frais de Représentation du Maire :

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais et représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ces fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation.
- d'arrêter le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 250,00 euros, additionnée à son indemnité de Maire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'Article 6536.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'attribution de la somme de cette indemnité à 250,00 euros.**

**9. travaux sécurisation entrée et sortie du village, Route des Andelys :**

Pour donner suite à la délibération du vendredi 31 janvier 2020, qui autorise Monsieur le Maire à faire des devis pour sécuriser l'entrée et sortie du village, Route des Andelys en posant des chicane afin de réduire la vitesse dans les deux sens.

Monsieur le Maire propose des devis d'un montant de 12 444 € TTC qui seront inscrit au Budget Primitif 2023 au chapitre 23.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis, et à engager les travaux.**

## ESTIMATION

Objet : Aménagement de sécurité - Double écluse  
Commune : AMFREVILLE LES CHAMPS

N° de Prix	Libellé	Unité	Quantités Prévue	Prix Unitaire H.T.	Montant H.T.
<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>					
1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	1,00	1 000,00	1 000,00
2	SIGNALISATION DE CHANTIER et DEVIATION		1,00	1 500,00	1 500,00
<b>TOTAL INSTALLATION DE CHANTIER</b>				<b>TOTAL</b>	<b>2 500,00</b>
<b>TRAVAUX PREPARATOIRE</b>					
5	DECOUPAGE DE CHAUSSEE	ml	50,00	7,00	350,00
<b>TOTAL TRAVAUX PREPARATOIRE</b>				<b>TOTAL</b>	<b>350,00</b>
<b>TERRASSEMENT</b>					
8	TERRASSEMENT EN DEBLAIS	m³	20,00	20,00	400,00
<b>TOTAL TERRASSEMENT</b>				<b>TOTAL</b>	<b>400,00</b>
<b>CHAUSSEE-Ilôt et chicane</b>					
9	COMPACTAGE DU FOND DE FORME	m²	40,00	3,00	120,00
17	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN BETON BALAYE	m3	20,00	150,00	3 000,00
<b>TOTAL CHAUSSEE-Ilôt et chicane</b>				<b>TOTAL</b>	<b>3 120,00</b>
<b>BORDURES ET CANIVEAUX</b>					
18-4	BORDURE I2 BLANCHE AVEC PLOTS REFLECHISSANTS	ml	40,00	55,00	2 200,00
<b>TOTAL BORDURES ET CANIVEAUX</b>				<b>TOTAL</b>	<b>2 200,00</b>
<b>SIGNALISATION</b>					
26	SUPPORT VERTICALE POUR PANNEAUX DE SIGNALISATION	U	4,00	200,00	800,00
27	PANNEAU DE SIGNALISATION VERTICALE DE CLASSE 2	U	4,00	250,00	1 000,00
<b>TOTAL SIGNALISATION</b>				<b>TOTAL</b>	<b>1 800,00</b>

CUMULS	
TOTAL H.T. en €	10 370,00
T.V.A. en €	20% 2 074,00
<b>TOTAL T.T.C en €</b>	<b>12 444,00</b>

**10. Demande de subvention : travaux sécurisation entrée et sortie du village, Route des Andelys :**

Monsieur Le Maire propose à son Conseil de présenter une demande de subvention CD27 pour un montant global de travaux de 24 888€ TTC (12 444€ X 2), pour la pose de chicane en entrée, sortie et sur la Route des Andelys.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son approbation :**

**- pour que Monsieur le Maire prenne en charge la demande de subvention CD27 pour un montant global de travaux de 24 888€ TTC, pour la pose de chicanes dans la commune.**

**11. Demande de subventions Fonds Verts :**

Monsieur Le Maire propose à son Conseil de présenter une demande de Fonds Verts pour des travaux de pompe à chaleur, de changement de fenêtres à la salle des fêtes...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son approbation :**

**- pour que Monsieur le Maire prenne en charge la demande de Fonds Verts pour des travaux de pompe à chaleur, de changement de fenêtres à la salle des fêtes...**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.